



Intervention d'un plombier : Qui dois payer la facture

Par **virginiela**, le 13/11/2015 à 11:32

Bonjour, rnPour faire court, nous sommes locataire d'une maison qui à de nombreux problèmes, humidité, moisi, courant d'air.. mais le plus important c'est que pendant 1 an nous avons payé plus 2000 euros d'électricité pour une maison de 65 m2 (sachant que le chauffage est au fuel).rnJe me suis battu avec EDF que j'ai fait intervenir pour vérifier mon compteur électrique et qui n'a détecté aucun probleme, j'ai changé de fournisseur, qui m'a indiqué que ca pouvait venir de notre ballon d'eau chaude. J'ai donc contacté mon agence immobiliere pour faire un récapitulatif de tous ce qui n'a allait pas et ils m'ont transferé tous les numéros d'artisans pour intervenir. Un plombier est venur verifier le ballon d'eau chaude qui n'a aucun probleme mais il à détecté que notre compteur ne passait plus en heure creuse oufff enfin nous comprenons et avons fait le nécessaire auprès de notre fournisseur d'énergie.rnVoila maintenant que je reçois une facture de mon agence immobiliere de 96 euros pour l'intervention du plombier... rn[s]**Est ce vraiment à nous de payer cette intervention?**[/s] J'ai juste voulu faire remonter les informations car nous sommes en plus en periode de préavis et si j'avais su on aurait peut etre fait faire des devis pour prendre au mois chere.rnJ'ai l'impression que nous n'avons pas eu le choix, du coup j'annule l'intervention des autres artisans au risque de tout payer de ma poche.[s]/[s]

Par **Lag0**, le 13/11/2015 à 13:15

Bonjour,rnVous avez demandé l'intervention d'un plombier. Celui-ci n'a pas trouvé de panne qui serait imputable au bailleur. C'est donc, bien évidemment, à vous de régler son intervention.rnEt pour votre information, même s'il avait trouvé un problème normalement

imputable au bailleur, le seul fait que ce soit vous, et non le bailleur, qui l'ait appelé, aurait fait que l'intervention aurait été à votre charge.

Ceci dit, juste un détail, vous dites être chauffé au gaz. Vous n'avez donc aucun intérêt, avec juste un ballon d'eau chaude électrique, à prendre un abonnement HP/HC pour l'électricité. Le peu que vous gagnez sur la consommation en HC du ballon est plus que compensé par le coût supérieur de l'abonnement.

D'ailleurs, si vous avez un chauffage gaz, il eut été plus judicieux d'utiliser la même énergie pour l'eau chaude, mais cela, vous n'y pouvez rien, c'est de la responsabilité du bailleur.